

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE LUNDI 30 JUIN 2025 A 19H00

PROCES-VERBAL DE LA 2EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 24 juin 2025
- ✓ Conseillers en exercice : 14
- ✓ Conseillers présents : 11
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 4 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; M. PHILIPPONNAT Charles (non excuse).

Quorum : 11/14.

Secrétaire de séance : Mme Mylène DIDON.

DELIBERATION 2025-13 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Mylène DIDON remplir cette fonction.

DELIBERATION 2025-14 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

Les délibérations prises par le conseil :

- 2025-01 Désignation du secrétaire de séance
- 2025-02 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2024
- 2025-03 Vote du taux des impôts locaux 2025
- 2025-04 Vote du Compte Financier Unique 2024
- 2025-05 Affectation du résultat 2024
- 2025-06 Vote des subventions aux associations
- 2025-07 Vote du Budget 2025

2025-08 Droit à la formation des élus 2025

2025-09 Cotisation AImAA 2025

2025-10 Adhésion Fondation du Patrimoine 2025

2025-11 Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

2025-12 Délibération relative à la désaffectation, au déclassement et à la cession de la sente rurale dite « La Pelle à Four »

Remarques : Néant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

DELIBERATION 2025-15 : FACTURATION EXCEPTIONNELLE DE FRAIS DE NETTOYAGE – SALLE HENRI LAGAUCHE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la location de la salle polyvalente Henri Lagauche les 10 et 11 mai 2025, la salle a été restituée dans un état de saleté anormalement important, notamment en ce qui concerne le sol de la pièce principale et les sanitaires.

Malgré une première intervention du personnel communal, le sol est resté collant et moussant. Une société de nettoyage spécialisée, Lustral, a été sollicitée pour intervenir en complément, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un devis d'un montant de 455 € HT (546 € TTC).

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur de la salle, accepté par les locataires lors de la réservation, les locaux doivent être rendus dans un état « décent » de propreté, et en cas contraire, une facturation supplémentaire peut être appliquée, même si un forfait de nettoyage est inclus.

À la suite de plusieurs échanges écrits avec les locataires concernés, et d'une entrevue en mairie le 7 juin 2025, ces derniers contestent la facturation, soutenant que :

- Aucune remarque ne leur aurait été faite au moment de la restitution des clés,
- Ils n'ont pas été contactés ultérieurement pour revenir nettoyer le lundi,
- Le nettoyage est compris dans le tarif de location,
- Le personnel communal disposerait de matériel suffisant pour un nettoyage approfondi.

Le Maire indique avoir pris note de leurs arguments.

Afin de statuer de manière collective sur ce différend, il sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après délibération :

- Madame Séverine PETIT et Madame Mylène DIDON se sont prononcées en faveur d'une répartition des frais à hauteur de 60 % pour la Commune et 40 % pour les locataires ;
- La majorité des autres conseillers municipaux présents ont exprimé leur préférence pour une répartition à 50 % pour la Commune et 50 % pour les locataires.

En conséquence, le Conseil municipal DÉCIDE de maintenir partiellement la facturation exceptionnelle aux locataires, soit 273 € à la charge des locataires, et 273 € à la charge de la Commune.

DELIBERATION 2025-16 : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SI7GES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUT2 DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que les membres du Bureau communautaire proposent de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Répartition de droit commun selon simulateur AMF population au 01/01/2025	Proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11	11
Dizy	3	4
Tours-sur-Marne	3	3
Ambonnay	2	2
Avenay-Val-d'Or	2	2
Bouzy	1	2
Hautvillers	1	2
Commune nouvelle du Val de Livre	1	2
Germaine	1	2
Champillon	1	2

Saint-Imoges	1	1
Fontaine-sur-Ay	1	1
Nanteuil-la-Forêt	1	1
Mutigny	1	1
	30	36

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réparti comme suit :

Communes membres	proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Ambonnay	2
Avenay-Val-d'Or	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	2
Saint-Imoges	1
Fontaine-sur-Ay	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	36

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-17 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCGVM 2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activités annuel 2024, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION 2025-18 : RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, par la délibération n°2022-06, avait approuvé la souscription à la Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe, permettant à la commune de Champillon de simplifier et accélérer ses procédures d'achat et de règlement.

Considérant que le contrat arrive à échéance, il convient désormais d'examiner le renouvellement de la solution Carte Achat dans les nouvelles conditions tarifaires communiquées par la Caisse d'Epargne.

Évolution tarifaire :

- Le contrat forfaitaire annuel est passé de 150€ à 300€.
- La mise en place d'un prélèvement d'office est désormais obligatoire pour les règlements liés à l'utilisation de la carte.

Compte tenu de cette évolution significative du coût du service, Monsieur le Maire souhaite soumettre la décision de renouvellement à l'avis du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rappelle que la commune a souscrit à la solution Carte Achat Public par délibération n°2022-06 ;
- Prend acte de l'augmentation du contrat forfaitaire annuel, désormais fixé à 300€ TTC ;
- Prend acte de la mise en place obligatoire du prélèvement d'office pour le règlement des opérations effectuées avec la carte ;
- Approuve le renouvellement de la Carte Achat Public auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans ces nouvelles conditions tarifaires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la reconduction de ce dispositif,
- Désigne à nouveau M. Jean-Marc BEGUIN comme Responsable de programme,
- Désigne à nouveau Mme Clarisse DELARUOTTE comme porteur de la carte. La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune 1 carte achat,
- Garde le plafond global de règlement à 1 000 euros par mois.

DIVERS :

La Nuit des 10 ans (4 juillet) : Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la soirée des 10 ans de l'inscription de la Champagne au patrimoine mondial de l'UNESCO se tiendra le vendredi 4 juillet 2025 à Champillon, de 18h à 1h30. Près de 5 000 participants sont attendus pour cet événement festif intitulé « La Nuit des 10 ans », avec au programme concerts en plein air, pique-nique champêtre, spectacle son et lumière et de nombreuses surprises.

Une fiche pratique est jointe à la Houlotte de juillet, avec toutes les informations utiles, notamment concernant la circulation, les accès et l'organisation de la soirée.

L'arrivée des participants se fera par Dizy pour le parking, toutes les routes du village restant ouvertes.

Le Comité des Fêtes proposera une vente de bouteilles au prix de 25€.

Enfin, les agents des communes d'Hautvillers et de Dizy prêteront main-forte pour la préparation et le rangement du site.

Fête Nationale : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les festivités de la Fête nationale débiteront le dimanche 13 juillet 2025 à 19h00 avec un défilé animé par la Fanfare d'Hautvillers, au départ de la cour de la mairie

en direction du Monument aux Morts par la rue Henri Martin. À l'issue de la cérémonie, la mairie conviera les participants à un vin d'honneur sur le parking JJ Josseaux. À cette occasion, les enfants entrant en classe de 6ème recevront chacun une tablette offerte par la municipalité. En soirée, le Comité des Fêtes de Champillon donnera rendez-vous sur le terrain de la famille Josseaux pour un concert pique-nique aux couleurs bleu, blanc, rouge, dès 21h30.

Terrain de tennis : Il a été constaté que les poubelles ne sont pas vidées régulièrement ; un rappel sera adressé aux agents techniques à ce sujet. Le remplacement du filet sera également vu avec eux.

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance, Mylène DIDON



Le Maire, Jean-Marc BEGUIN

